

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DÉCEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et LE CINQ DU MOIS DE DECEMBRE, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BERGERAC ont été convoqués par le Président, pour délibérer sur les affaires ci-après :

ORDRE DU JOUR		
	Adoption de l'ordre du jour	2
POUR DELIBERATION		
1	Vote du Budget Primitif 2025	2
2	Actualisation de la tarification des repas à domicile	4
3	Actualisation de la tarification des repas dans les Résidences Autonomie	8
4	Actualisation du montant des bourses cantines aux familles fréquentant les écoles privées	9
5	Actualisation de la tarification des loyers dans les Résidences Autonomie	11
POUR INFORMATION		
1	Décisions prises au cours de la Commission Permanente du 14 novembre 2024	12
2	L20240014 Convention de mise à disposition d'un bureau dans les locaux du CCAS à l'association SEM24-47	13
3	L20240015 Convention de mise à disposition d'un bureau dans les locaux du CCAS à l'association CASSIOPEA	13
4	L20240016 Convention Ville – CCAS de Bergerac	13
QUESTIONS DIVERSES		

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et LE CINQ DU MOIS DE DECEMBRE A 9H30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 9 dans la salle du Conseil Municipal, en vertu de la convocation en date du 22 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Président du CCAS :

Étaient présents :

Monsieur Jonathan PRIOLEAUD
Monsieur Charles MARBOT
Madame Corinne GONDONNEAU
Monsieur Joël KERDRAON
Madame Claudie MARCILLAC
Madame Françoise RENY
Madame Jacqueline VERGER
Monsieur Michel ANTOIN,
Monsieur Gilbert BLANC

Président du CCAS
Vice-Président
Conseillère Municipale
Conseiller Municipal

Madame Christiane DELPON
Madame Hélène LEHMANN
Madame Marguerite GIRAUDEL
Madame Farida MOUHOUBI
Madame Joaquina WEINBERG

a donné délégation à
a donné délégation à
a donné délégation à
a donné délégation à
a donné délégation à

Madame Françoise RENY,
Monsieur Joël KERDRAON,
Monsieur Gilbert BLANC,
Monsieur Jonathan PRIOLEAUD,
Monsieur Charles MARBOT.

Étaient excusées : Mesdames Joaquina WEINBERG (Adjointe au Maire), Marion SOK-CHAMBERON (Conseillère Municipale), Hélène LEHMANN (Conseillère Municipale), Farida MOUHOUBI (Conseillère Municipale), Marielle ANTERION, Christiane DELPON, Marguerite GIRADEL.

Absente non excusée : Madame Julie TEJERIZO (Conseillère Municipale).

Assistaient sans voix délibérative : Clothilde LAFAYE (Directrice Générale des Services par intérim), Sébastien HYACINTHE (Directeur CCAS).

Le quorum étant atteint, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Maire et Président du CCAS, souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance.

Adoption de l'ordre du jour

➤ **Adopté à l'unanimité par 14 voix pour**

Pour délibération

1 - Vote du Budget Primitif 2025

Acte n° D20240055

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Jonathan PRIOLEAUD

Le budget primitif est conforme au rapport d'orientation budgétaire que l'on vous a présenté lors de la dernière séance. Je vous rappelle qu'en investissement nous avons un excédent reporté qui sera intégré à l'issue du compte administratif. Les recettes proposées sont la dotation aux amortissements et le fond de compensation de la TVA. La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 1 559 994 € avec des principaux postes de dépenses qui sont répartis en quatre volets : les services communs du CCAS (l'administration générale, l'instruction des divers dossiers, les aides et secours, la maison d'accueil temporaire, le programme de réussite éducative et le portage de repas). Il y a une petite modification par rapport à l'année précédente, ce sont les achats des repas pour le portage à domicile, la MAT, qui sont directement achetés à la nouvelle cuisine centrale. Elle sera gérée en régie directe par la ville de Bergerac à partir du 1^{er} février, nous serons à 100 % régie, il n'y aura plus de société d'assistance technique à nos côtés. Il s'agit juste d'une modification en termes de fournisseur.

Le montant des CAP a été, pour l'instant, budgété à 58 000 €, mais un ajustement peut être fait en cours d'année s'il y a des besoins spécifiques.

Sur les dépenses de la section de fonctionnement, forcément nous sommes un service public, donc qui dit service public dit charges du personnel. En 2025, nous prévoyons 886 450 € de charges de personnel, 560 444 € de charges à caractère général et 113 100 € d'autres charges. Sur les grandes masses de dépenses de ce budget, les charges à caractère général sont en baisse de 90 000 €, notamment sur les prestations refacturées par la ville. Il s'agit du volet personnel, deux agents sont partis en retraite fin 2023.

Les recettes de la section de fonctionnement sont constituées des recettes liées à la vente des repas à domicile, des subventions de la MAT (250 000 €), du PRE (54 000 €) et de la veille sociale (27 000 €). Elles sont identiques aux années précédentes. Le solde est la subvention d'équilibre versée par la ville qui est conforme à celles versées les années précédentes.

La section d'investissement des Résidences Autonomie ; nous continuons les travaux, notamment les projets soutenus par la CARSAT et la MSA (subventions d'équipement, vélos cognitifs...). Ici, en investissement, vous n'avez pas la Résidence Autonomie Montesquieu car c'est la ville qui le fait en direct. Le montant des travaux, à hauteur de 2 000 000 €, sera voté au prochain Conseil Municipal et ceux-ci seront réalisés en 2025 avec un delta sur début 2026.

En fonctionnement, concernant les dépenses, nous restons sur les mêmes montants, avec une petite différence, qui est la reprise en régie de la cuisine centrale, le CPOM continuera avec une légère augmentation notamment en raison des hausses réglementaires en faveur des personnels titulaires. Sur les recettes, les participations versées au titre du CPOM par le Département sont en augmentation avec 18 200 € pour la RA Montoroy, 24 400 € pour la RA Montesquieu et 35 500 € pour la RA Saint-Jacques.

Voilà les grandes lignes du budget, qui n'ont pas changé par rapport au ROB qui vous avez été présenté précédemment.

Gilbert BLANC

Je souhaite intervenir sur les loyers des Résidences Autonomie. Nous vivons actuellement des moments difficiles et nous avons des personnes qui sont dans des situations peu enviables. Dans ce cadre-là, je ne suis pas contre les augmentations de loyers mais je suis plutôt pour un échéancier. Pour les résidents qui ont une retraite supérieure à 1 000 €, augmentation

de 2.2 % et pour ceux qui ont moins, je pense que l'augmentation doit être progressive, une première augmentation de 1.1 % et trois mois après une seconde de 1.1 %. Il s'agit d'une proposition.

Jonathan PRIOLEAUD

Pour l'augmentation de 2.2 %, il s'agit de l'augmentation de l'inflation des loyers sur l'ensemble du territoire même ceux des bailleurs sociaux. Aider ceux qui ont moins de 1000 € ? Mais ceux-là ont déjà des droits à la CAF qui eux-mêmes augmentent de 2.2 % donc pour eux cela ne change pas. Au lieu de laisser l'argent à la CAF, autant augmenter de 2.2 % les loyers. La CAF va avoir des allocataires en plus et ce que la ville va percevoir pourra améliorer les conditions dans les RA. Ensuite, si l'on prend Montoroy, ils passent de 290 € à 296 €, cela fait 6 € par mois. Ce n'est pas une augmentation en termes d'euros qui est énorme d'autant qu'ils auront en plus la CAF.

Gilbert BLANC

J'accepte ces explications, mais je souhaiterais qu'avant que l'on fasse un Conseil d'Administration, nous ayons tous les bons éléments, comme vous le faites pour le Conseil Municipal. Cela éviterait ce genre de discussion.

Corinne GONDONNEAU

Chaque fois que nous augmentons un loyer, la CAF augmente aussi en fonction du loyer.

Jonathan PRIOLEAUD

Bien sûr, je suis d'accord pour que tous les éléments vous soient fournis. Une semaine, par exemple, avant un CA, nous pouvons organiser une petite réunion, avec ceux qui le souhaitent, que l'on pourrait appeler Commission Finances CCAS, pour une présentation rapide des dossiers.

Sébastien HYACINTHE

Ce que je peux expliquer c'est la méthodologie de travail que j'avais au CIAS. Lorsque des membres n'étaient pas présents au CA, il y avait des Elus référents qui se réunissaient une semaine avant en présence de la direction, je leur préparais un document de synthèse où je reprenais tous les points à traiter.

Françoise RENY

Je souhaite juste rajouter que vu le contexte actuel, il faudra peut-être arrêter de compter sur les aides de l'Etat, et si l'on pense que l'aide sociale va toujours compenser les augmentations, un jour cela va coïncider. Il faudrait se poser des questions.

Gilbert BLANC

Si nous fonctionnons dans ces conditions et si comme vous le dites il n'y aura pas de conséquences pour les personnes qui ont de petits revenus, bien sûr, je vote pour. Pour ces résidents 1€ c'est important. Beaucoup y arrivent à peine, c'est très difficile et ils ont besoin d'être aidés.

Jonathan PRIOLEAUD

Nous allons voir dans les délibérations suivantes l'actualisation de la tarification des repas, nous avons des tranches de tarification avec des revenus et des tarifs, le tarif augmente de 2.2 %, par contre les tranches augmentent beaucoup plus que 2.2 % ce qui fait que certaines personnes vont changer de tranche et ce sera bien plus intéressant pour elles.

Gilbert BLANC

Si toutes les informations étaient données avant le CA, nous perdriions beaucoup moins de temps en débat.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Exposé introductif :

Les CCAS et CIAS disposent d'un budget et des ressources propres. Parmi celles-ci, on retrouve notamment les subventions versées par la commune, les produits provenant des prestations de services fournies par le centre, les dons et legs qui lui sont faits (article R.123-25 du CASF).

Pour exercer ses missions le CCAS de Bergerac est organisé en 2 budgets.

Le budget principal : assure les missions générales de prévention et secours d'urgence. Il intègre également le budget de la MAT et du portage de repas à domicile.

Le budget annexe concerne les 3 Résidences Autonomie.

Le Conseil d'Administration du CCAS, a délibéré et a décidé :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 du budget principal du C.C.A.S. et du budget annexe des Résidences Autonomie conformément aux documents transmis.

Dossier n° 1			
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION			
		OUI	NON ABSTENTION
Marielle	ANTERION	-	
Michel	ANTOINE	X	
Gilbert	BLANC	X	
Marion	SOK CHAMBERON	-	
Christiane	DELPON	X	
Marqu Shore	GIRAUDEL	X	
Corinne	GONDONNEAU	X	
Joël	KERDRAON	X	
Hélène	LEHMANN	X	
Charles	MARBOT	X	
Claudie	MARCILLAC	X	
Farida	MOUHOUBI	X	
Jonathan	PRIOLEAUD	X	
Françoise	RENY	X	
Julie	TEJERIZO	-	
Jacqueline	VERGER	X	
Joaquina	WEINBERG	X	
TOTAL		14	
Adopté à l'unanimité : X Adopté à la majorité : ☒			

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 05/12/2024.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 12/12/2024

Et de l'affichage en date du 12/12/2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

2 - Actualisation de la tarification des repas à domicile

Acte n° D20240056

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Charles MARBOT

Comme chaque année, nous procédons à l'actualisation des tarifs en fonction de l'impact inflationniste, nous en avons parlé, il est de 2.2 %. L'enjeu est d'autant plus particulier car il est en lien, en 2025, avec le passage de la cuisine centrale en régie directe. L'objectif de la délibération est de proposer une évolution des tarifs, adaptée, qui tient compte de l'inflation, du niveau de ressources des personnes bénéficiaires et de la participation du CCAS. A titre indicatif, en 2023, le tarif le plus représenté à 33 % est le tarif à 5.89 € et 3 bénéficiaires sur 4, soit 77 % payent un tarif ou égal à 8,02 €.

Françoise RENY

Quand allons-nous aborder les livraisons du portage de repas ?

Jonathan PRIOLEAUD

Nous pouvons en parler maintenant. Donc, nous avons commandé la semaine dernière un nouveau véhicule, nous avons lancé un appel d'offres mais compte tenu de la réglementation en vigueur, avec les reprises des véhicules, les bonus écologiques, les primes écologiques, nous faisons une économie d'environ 14 000 € par rapport à 2025. Nous avons fait le choix d'un véhicule électrique. Nous allons attendre d'avoir reçu le matériel et ensuite nous entamerons une réflexion sur la deuxième tournée du portage de repas. Nous avons actuellement une quarantaine de personnes sur liste d'attente. Nous allons peut-être commencer sur une ½ tournée dans un premier temps. Nous avons, aujourd'hui, un agent qui est sur la filière technique, qui fait aussi de l'administratif mais qui fait du remplacement sur le portage de repas. Elle pourrait très bien être à 50 % sur le portage de repas et le reste sur de l'administratif. Nous verrons par la suite si nous développons la tournée à plein temps en fonction de la demande.

Françoise RENY

Il s'agit d'un agent du CCAS ?

Jonathan PRIOLEAUD

Oui.

Françoise RENY

Qui est agent technique ?

Jonathan PRIOLEAUD

Oui. Nous avons deux personnes sur le portage de repas à domicile, Laetitia RIDREAU et Agnès DUPONT, puis Monsieur SEROUGNE qui fait les livraisons. Madame DUPONT et Monsieur SEROUGNE sont dans la filière technique et sont sur le portage de repas en termes de technique. Il ne pouvait pas y avoir 2 livreurs, elle fait donc les remplacements et a développé la partie dite administrative du portage de repas et sur divers autres dossiers du CCAS. Mais elle est dans la filière technique et sa vocation est de rester dans la filière technique, donc à faire du portage de repas sur la moitié de son temps lorsqu'on le développera et l'autre moitié de son temps sur l'administratif et le suivi.

Françoise RENY

Mais enfin, s'il s'agit d'Agnès elle travaille sur les aides légales, en remplacement des départs à la retraite, et elle se plait beaucoup dans ses missions. Nous la connaissons bien, elle fait du très bon travail, et elle n'a pas envie de revenir sur le portage de repas.

Jonathan PRIOLEAUD

Je vous rappelle que ce ne sont pas les agents qui décident de ce qu'ils font. Et elle est dans une filière technique.

Françoise RENY

Elle se plait dans ce travail et est dans un bien-être certain. Le bien-être au travail est important, cela a été dit par nous tous. Plus tu es bien dans ton travail, mieux tu le fais et cela est bénéfique pour tout le monde autant pour l'employeur que pour l'agent. Je trouve que ce serait dommage de « l'obliger » de reprendre d'agent technique alors qu'elle fait de l'excellent travail et qu'elle le fait mieux que son prédécesseur, c'est une évolution de carrière pour elle et je trouve que ce serait dommage de la sortir de là. Il y a peut-être d'autres personnes, d'autres agents qui seraient intéressés pour faire ces livraisons.

Jonathan PRIOLEAUD

Je suis d'accord, mais je ne peux pas multiplier les postes. Il s'agit de la gestion de personnel. En effet, il y a d'autres personnes qui pourraient être intéressées. La gestion du personnel, se sont des équivalents temps pleins, il y a des euros en face et je ne peux multiplier les postes au CCAS.

Françoise RENY

Que l'agent soit Mairie ou CCAS c'est la même chose au final. Il est Mairie mis à disposition au CCAS.

Jonathan PRIOLEAUD

Ce n'est pas la même chose. Je ne peux pas mettre un agent supplémentaire au CCAS. Je vais être clair, il y a eu l'arrivée de Valérie LARGE, dans le service. Chacun a pris ses habitudes d'organisation, puis, il y a eu des départs en retraite, après l'arrivée de Valérie LARGE, et on me dit que cela pose problème dans l'organisation. Ce n'est pas possible. J'ai peut-être fait les choses trop vite et en voulant faire trop bien, il y a maintenant le retour du boomerang.

Françoise RENY

Donc c'est Valérie LARGE, la dernière arrivée, qui est en trop.

Jonathan PRIOLEAUD

Oui exactement. Mais elle n'est pas dans la filière technique et ne peut pas faire les livraisons des repas.

Françoise RENY

Oui c'est le problème.

Jonathan PRIOLEAUD

Ce n'est pas le problème, c'est la législation en vigueur.

Françoise RENY

Je suis d'accord, mais je trouve que c'est très dommage de ne pas laisser des personnes qui sont très investies dans leur travail.

Jonathan PRIOLEAUD

On ne remet pas en cause le travail de fond. Non, on remet en cause le nombre de personnes dans leur filière et dans leurs tâches. Par contre, si demain nous avons un départ du CCAS et qu'un poste se libère, Madame DUPONT peut postuler.

Françoise RENY

Nous ne pouvons pas raisonner avec des « si ».

Jonathan PRIOLEAUD

Et bien dans ce cas-là, il n'y a pas de poste disponible. Aujourd'hui, tous les postes sont pris.

Françoise RENY

Je n'arrive pas à comprendre que l'on ne prenne pas en compte les envies des personnes.

Jonathan PRIOLEAUD

Si, nous les prenons en compte mais encore faut-il qu'il y ait de la place.

Françoise RENY

C'est une évolution de carrière qu'elle a eue, même en restant agent technique, elle fait très bien son travail et elle n'a pas envie d'en changer. Nous pouvons quand même tenir compte des désirs des personnes.

Michel ANTOINE

Est-ce que ce n'est pas le problème des délégués du personnel ?

Françoise RENY

Nous pouvons quand même en tant que membres du CA dire les choses sur la gestion, comme on les pense.

Jonathan PRIOLEAUD

Nous n'allons pas être d'accord. J'entends votre point de vue en tant qu'Administrateur du CCAS, mais moi en tant que Président, je regarde le nombre de postes en équivalent temps plein, les missions, les disponibilités. Donc, si un poste se libère, elle postule et elle fait le travail. S'il n'y a pas de poste libre, comme elle est dans une filière technique, et qu'elle a été embauchée pour un travail précis, qu'elle a une fiche de poste signée, elle fait le travail prévu au départ. Nous n'allons pas créer de poste pour elle.

Gilbert BLANC

Je trouve cela dommage pour Madame DUPONT. Je pose la question différemment. Est-ce que le poste dans lequel elle se trouve actuellement est à 100 % ?

Jonathan PRIOLEAUD

Sur le portage de repas, il y a besoin d'un mi-temps et 50 % en administratif.

Gilbert BLANC

Le temps administratif est à 50 %, il faut réfléchir là-dessus. Donc, cela veut dire que s'il y a un ½ poste de plus administratif, cela est possible ?

Jonathan PRIOLEAUD

Oui, mais nous n'en avons pas besoin. Il faudrait qu'il y ait un temps plein administratif, hors portage de repas, qui se libère pour qu'elle puisse le prendre.

Françoise RENY

Je ne comprends pas là. Le poste sur les aides légales, c'est bien un poste à prendre ?

Jonathan PRIOLEAUD

Françoise, vous parlez du fond, pas moi. C'est le directeur qui répartit les tâches de chacun, car pour moi, aides légales, aides facultatives, accompagnement des personnes... ce n'est pas mon problème. Moi, je mets un nombre de personnes en fonction des besoins. Si elle fait des aides légales ou facultatives et que demain elle est à 100 % sur le portage de repas, c'est un autre agent qui prendra le relais.

Michel ANTOINE

Vous ne cherchez pas de clients en plus ? Par exemple sur la tranche 6 avec un tarif à 13.08 €/repas alors que les restaurateurs privés qui livrent sur le bergeracois ont un tarif inférieur.

Jonathan PRIOLEAUD

En fait, nous avons rajouté 1€ de plus que le vrai coût, afin que les bénéficiaires les plus aisés payent un peu plus et cela ne nous met pas en concurrence directe pour ceux qui font le portage de repas à domicile. Nous sommes en entre-deux.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-2-1, L.347,1, R.123-20 ;

VU l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune ;

VU la délibération n°D20230076 du 30 novembre 2023 relative à la tarification des repas livrés ;

CONSIDERANT le souhait des élus de mettre en œuvre une politique sociale adaptée auprès des seniors les plus fragiles ;

CONSIDERANT le coût global des repas, produits par la collectivité ;

CONSIDERANT le niveau d'inflation de 2,20 % constaté depuis 1 an, impactant cette production ;

CONSIDERANT l'augmentation du minimum vieillesse et de l'Allocation d'Adultes Handicapés (AAH) correspondant à 5,3 %.

Le Conseil d'Administration du CCAS, a délibéré et a décidé :

- **D'ABROGER** la délibération D20230076 du 30 novembre 2023,

- **D'ACTUALISER** les barèmes comme indiqué dans la grille ci-après à compter du 1^{er} janvier 2025,

TARIFICATION				
Tranche	Actuellement		Proposition augmentation de 2,2 % 2025	
	Ressources mensuelles	Tarif social	Ressources mensuelles	Tarif social
1ère tranche	RM < 729,09 € (1 pers) RM < 1229,22 € (en couple)	5,40 €	RM < 767,73 € (1 pers) RM < 1294,37 € (en couple)	5,52 €
2ème tranche	729,10 € < RM < 961,07 € (1pers) 1229,23 € < RM < 1492,08 € (en couple)	6,23 €	767,74 € < RM < 1012,01 € (1 pers) 1294,38 € < RM < 1571,16 € (en couple)	6,37 €
3ème tranche	961,08 € < RM < 1282,39 € (1 pers) 1492,09 € < RM < 2293,27 € (en couple)	8,49 €	1012,02 € < RM < 1350,36 € (1 pers) 1571,17 € < RM < 2414,81 € (en couple)	8,68 €
4ème tranche	1282,40 € < RM < 1700,85 € (1pers) 2293,28 € < RM < 2718,89 € (en couple)	10,14 €	1350,37 € < RM < 1790,99 € (1pers) 2414,82 € < RM < 2862,99 € (en couple)	10,36 €
5ème tranche	1700,86 € < RM < 1952,75 € (1 pers) 2718,90 € < RM < 3038,10 € (en couple)	11,80 €	1791,00 € < RM < 2056,24 € (1pers) 2863,00 € < RM < 3199,12 € (en couple)	12,06 €
6ème tranche	Supérieur à 1952,75 € (1 pers) Supérieur à 3038,10 € (en couple)	12,80 €	Supérieur à 2056,24 € (1 pers) Supérieur à 3199,12 € (en couple)	13,08 €

- **D'APPLIQUER** une hausse des tarifs de 2,20 % conformément aux orientations budgétaires préconisées par le Président du CCAS.

Dossier n° 2				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Marielle	ANTERION	-		
Michel	ANTOINE	X		
Gilbert	BLANC	X		
Marion	SOK CHAMBERON	-		
Christiane	DELPON	X		
Marguerite	GIRAUDDEL	X		
Corinne	GONDONNEAU	X		
Joël	KERDRAON	X		
Hélène	LEHMANN	X		
Charles	MARBOT	X		
Claudie	MARCILLAC	X		
Farida	MOUHOUBI	X		
Jonathan	PRIOLEAUD	X		
Françoise	RENY	X		
Julie	TEJERIZO	-		
Jacqueline	VERGER	X		
Jacqueline	WEINBERG	X		
TOTAL		14		
Adopté à l'unanimité :		X	Adopté à la majorité :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 05/12/2024.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 12/12/2025.

Et de l'affichage en date du 12/12/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

3 - Actualisation de la tarification des repas dans les Résidences Autonomie

Acte n° D20240057

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Charles MARBOT

Nous sommes sur le même principe et les mêmes objectifs que la délibération précédente.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-2-1, L.347,1, R.123-20 ;

VU l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune ;

VU la délibération n° D20230077 du 30 novembre 2023 relative à la tarification des repas dans les résidences autonomie ;

CONSIDÉRANT le souhait des élus de mettre en œuvre une politique sociale adaptée auprès des seniors les plus fragiles ;

CONSIDÉRANT le coût global des repas produits par la collectivité ;

CONSIDÉRANT le niveau d'inflation de 2,2 % constaté depuis 1 an, impactant cette production ;

CONSIDÉRANT l'augmentation du minimum vieillesse et de l'Allocation d'Adultes Handicapés (AAH) correspondant à 5,3 % ;

CONSIDÉRANT le travail déjà effectué sur les tranches du service de livraison de repas à domicile et la nécessité d'harmoniser la politique tarifaire pour l'ensemble des services du CCAS.

Le Conseil d'Administration du CCAS, a délibéré et a décidé :

- **D'ABROGER** la délibération D20230077 du 30 novembre 2023,
- **D'ACTUALISER** les barèmes comme indiqué dans la grille ci-après à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **D'APPLIQUER** une hausse des tarifs de 2,2 % conformément aux orientations budgétaires préconisées par le Président du CCAS.

A ce jour			Nouvelle proposition + 2,2 %		
Tranches	Ressources mensuelles	Tarif social actuel	Tranches	Ressources mensuelles	Tarif social
1 ^{ère} tranche	RM < 729,09 € (1 pers) RM < 1 229,22 € (2 pers)	5,35 €	1 ^{ère} tranche	RM < 767,73 € (1 pers) RM < 1294,37 € (en couple)	5,47 €
2 ^{ème} tranche	729,10 € < RM < 961,07 € (1 pers) 1 229,23 € < RM < 1 492,08 € (2 pers)	6,00 €	2 ^{ème} tranche	767,74 € < RM < 1012,01 € (1 pers) 1294,38 € < RM < 1571,16 € (en couple)	6,13 €
3 ^{ème} tranche	961,08 € < RM < 1 282,39 € (1 pers) 1 492,09 € < RM < 2 293,27 € (2 pers)	8,39 €	3 ^{ème} tranche	1012,02 € < RM < 1350,36 € (1 pers) 1571,17 € < RM < 2414,81 € (en couple)	8,57 €
4 ^{ème} tranche	1 282,40 € < RM < 1 700,85 € (1 pers) 2 293,28 € < RM < 2718,89 € (2 pers)	9,92 €	4 ^{ème} tranche	1350,37 € < RM < 1790,99 € (1 pers) 2414,82 € < RM < 2862,99 € (en couple)	10,14 €
5 ^{ème} tranche	1 700,86 € < RM < (1 pers) 2 718,90 € < RM < (2 pers)	11,25 €	5 ^{ème} tranche	1791,00 € < RM < (1 pers) 2863,00 € < RM < (en couple)	11,50 €

Dossier n° 3				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Marielle	ANTERION	-		
Michel	ANTOINE	X		
Gilbert	BLANC	X		
Marion	SOK CHAMBERON	-		
Christiane	DELPON	X		
Marguerite	GIRAUD	X		
Corinne	GONDONNEAU	X		
Joël	KERDRAON	X		
Hélène	LEHMANN	X		
Charles	MARBOT	X		
Claudie	MARCILLAC	X		
Farida	MOUHOUBI	X		
Jonathan	PRIOLEAUD	X		
Françoise	RENY	X		
Julie	TEJERIZO	-		
Jacqueline	VERGER	X		
Joaquina	WEINBERG	X		
TOTAL		14		
Adopté à l'unanimité : X		Adopté à la majorité : ☐		

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 05/12/2024.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 12/12/25.

Et de l'affichage en date du 12/12/25 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

4 - Actualisation du montant des bourses cantines aux familles fréquentant les écoles privées

Acte n° D20240058

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Charles MARBOT

Même principe. Juste une précision, cela concerne les 3 écoles privées, école Fénelon, 16 familles pour 25 enfants, école Saint-Jacques 19 familles pour 27 enfants et l'école El Calendreta 3 familles pour 4 enfants. Nous sommes restés sur la base votée l'année dernière. Le souhait du CCAS est de soutenir les familles les plus démunies par le versement d'une aide au même titre que pour les enfants fréquentant les écoles publiques. L'intérêt est de mettre en concordance les modifications tarifaires pratiquées par le CCAS pour les écoles privées dans un souci d'équité.

Jonathan PRIOLEAUD

En fait le repas fourni par l'école El Calendreta est moins cher qu'à la ville de Bergerac car elle a son propre prestataire donc si nous avions mis la même réduction que dans les autres écoles publiques ou privées, nous aurions eu un moins, et ce n'était pas possible.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-2-1, L.347,1, R.123-20 ;

VU l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées ;

VU l'article R.123-2 du CASF qui stipule que les Centres Communaux d'Action Sociale peuvent délivrer des secours par le biais de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature ;

CONSIDÉRANT le souhait du CCAS de soutenir les familles les plus démunies par le versement d'une aide pour les enfants bergeracois fréquentant les établissements scolaires privés Saint Jacques, Guy Fénelon et la Calandreta Bel Solelh au même titre que pour les enfants fréquentant les écoles publiques ;

CONSIDÉRANT la décision municipale de modifier le mode de calcul pour déterminer le montant de la bourse octroyée dans le cadre de la restauration collective des écoles publiques ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en concordance les modifications tarifaires pratiquées au CCAS pour les écoles privées dans un souci d'équité,

Le Conseil d'Administration du CCAS, a délibéré et a décidé :

- **D'ADOPTER** le tableau ci-dessous :

ANCIEN

Bourses CCAS					
	QF < 251	QF de 251,01 à 412	QF de 412,01 à 721	QF de 721,01 à 927	QF supérieur à 927
Maternel	3,42€	2,41€	0,83€	0,66€	0€
Élémentaire	3,46€	2,42€	0,84€	0,68€	0€

NOUVEAU

Fénelon et Saint Jacques

	QF ≤ 200	QF 201 A 300	QF 301 A 400	QF 401 A 500	QF 501 A 600	QF 601 A 700	QF 701 A 800	QF 801 A 1000	QF > 1000
Maternel	4,20 €	3,70 €	3,10 €	1,94 €	1,37 €	1,11 €	0,91 €	0,64 €	0
Elémentaire	4,22 €	3,72 €	3,12 €	1,96 €	1,39 €	1,12 €	0,92 €	0,66 €	0

Calendreta

	QF ≤ 200	QF 201 A 300	QF 301 A 400	QF 401 A 500	QF 501 A 600	QF 601 A 700	QF 701 A 800	QF 801 A 1000	QF > 1000
Maternel et élémentaire	3.10€	2.72€	2.27€	1.40€	0.97€	0.78€	0.63€	0.43€	0

Pour déterminer le quotient familial des familles, le CCAS utilise le QF de la CAF ou de la MSA

- **DE MODIFIER**, à partir du 1^{er} janvier 2025, le montant des bourses attribuées aux familles fréquentant les écoles privées de façon à les harmoniser avec ceux des écoles publiques.

Dossier n° 4				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Marielle	ANTERION	-		
Michel	ANTOINE	X		
Gilbert	BLANC	X		
Marion	SOK CHAMBERON	-		
Christiane	DELPON			X
Marguerite	GIRADEL	X		
Corinne	GONDONNEAU	X		
Joël	KERDRAON	X		
Hélène	LEHMANN	X		
Charles	MARBOT	X		
Claude	MARCILLAC	X		
Farida	MOUHOUBI	X		
Jonathan	PRIOLEAUD	X		
Françoise	RENY			X
Julie	TEJERIZO	-		
Jacqueline	VERGER	X		
Jacqueline	WEINBERG	X		
	TOTAL	12		2

Adopté à l'unanimité Adopté à la majorité : X

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 05/12/2024.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 12/12/25

Et de l'affichage en date du 12/12/25 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

5 - Actualisation de la tarification des loyers dans les Résidences Autonomie

Acte n° D20240059

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Charles MARBOT

Nous sommes toujours sur l'augmentation due à l'inflation et l'impact sur le coût du service. Sur ce qui est important d'avoir en tête, c'est que les APL avaient été revalorisées de 3.5 % en octobre 2023, et de 3.26 % au 1^{er} octobre 2024 donc nous avons eu une augmentation globale de 6.76 % des APL sur l'année 2024. Sur les 3 RA, nous avons environ 40 % des résidents qui reçoivent l'APL. Pour la hausse de loyers retenue de 2.2 %, rappelons que la hausse que nous avons votée, n'avait pas été appliquée au 1^{er} janvier mais au 1^{er} juillet 2024.

Gilbert BLANC

J'entends très bien ce que vous dites, mais cela était moins grave l'année d'avant par rapport à cette année vu le contexte économique, cela sera de plus en plus difficile avec ce qui se passe. Mais si cela continue, ça va être très compliqué.

Charles MARBOT

J'ai demandé au service de faire un point en termes de prix des loyers au niveau national, et à Bergerac, nous sommes quand même dans la fourchette basse.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal ;

VU le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux Résidences Autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

VU les articles L.351-2 et L.353-9-2 du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux logements conventionnés et à l'augmentation maximum des redevances ;

VU la délibération n°D20240025 du 3 juin 2024 relative à l'augmentation des loyers des trois Résidences Autonomie ;

CONSIDÉRANT le souhait des élus de mettre en œuvre une politique sociale adaptée auprès des seniors les plus fragiles ;

CONSIDÉRANT le niveau d'inflation 2024 de 2,2 %, dans la note d'informations rapides n° 108 du 30 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT la réhabilitation complète des RA Montesquieu et Montoroy ainsi que des travaux de modernisation et d'aménagement dans la RA Saint-Jacques ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, a délibéré et a décidé :

- **D'ACTUALISER** les barèmes comme indiqué dans la grille ci-après à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'APPLIQUER** une hausse de la redevance de 2,2 %, dans les 3 Résidences Autonomie, conformément aux orientations budgétaires préconisées par le Président du CCAS.

	RA Montesquieu		RA St Jacques		RA Montoroy	
	Ancien tarif	Nouveau Tarif	Ancien tarif	Nouveau Tarif	Ancien tarif	Nouveau Tarif
T1 bis	489,54 €	500,31 €	518,93 €	530,35 €	290,15 €	296,53 €
T2	/	/	548,64 €	560,71 €	526,02 €	537,59 €

Charges comprises	Eau et chauffage	Eau	Eau et chauffage
-------------------	------------------	-----	------------------

Dossier n° 5				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Marielle	ANTERION	-		
Michel	ANTOINE	X		
Gilbert	BLANC	X		
Marion	SOK CHAMBERON	-		
Christiane	DELPON	X		
Marguerite	GIRADEL	X		
Corinne	GONDONNEAU	X		
Joël	KERDRAON	X		
Hélène	LEHMANN	X		
Charles	MARBOT	X		
Claudia	MARCILLAC	X		
Farida	MOUHOUBI	X		
Jonathan	PRIOLEAUD	X		
Françoise	RENY	X		
Julie	TEJERIZO	-		
Jacqueline	VERGER	X		
Joaquina	WEINBERG	X		
TOTAL		14		
Adopté à l'unanimité : ☒ Adopté à la majorité : ☐				

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 05/12/2024.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 12/12/2025.

Et de l'affichage en date du 12/12/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Président quitte la séance à 10h25

Pour information

Décisions prises dans le cadre des délégations que le Président et le Vice-Président ont reçu du Conseil d'Administration

1 - Décisions prises au cours de la Commission Permanente du 14 novembre 2024

COMMISSION PERMANENTE DU 14 NOVEMBRE 2024

DOSSIERS D'AIDE SOCIALE LÉGALE

- Canton 1**
- ASPA – Hébergement et dépendance**
6 dossiers présentés – 3 avis favorables + 3 avis laissés à la Commission
 - 8 OA – 8 avis laissés à la Commission
 - ASPH – Hébergement**
3 dossiers présentés - 3 avis favorables
 - ASPH – Aide à domicile**
1 dossier présenté – 1 avis favorable
- Canton 2**
- ASPA – Hébergement et dépendance**
3 dossiers présentés – 3 avis favorables
 - 6 OA – 6 avis laissés à la Commission
 - ASPH – Hébergement**
2 dossiers présentés - 2 avis favorables

DIVERS : 2 dossiers présentés : 1 avis laissé à la Commission + 1 sans avis

DOSSIERS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Dossiers présentés : 8 8 avis favorables Dons : 1240 €

2 - Convention de mise à disposition d'un bureau dans les locaux du CCAS à l'association SEM24-47

Décision en date du 6 novembre 2024

L202400014

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac,
VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux,
VU la délibération en date du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a donné délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président ;
VU la convention en date du 27 novembre 2020 entre le CCAS de Bergerac et l'Association SEM 24/47, arrivée à échéance ;
Considérant le souhait des élus du CCAS de développer le travail partenarial,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre le **CCAS de Bergerac et L'ASSOCIATION SEM 24-47** pour la mise à disposition d'un bureau dans les locaux du CCAS. Elle vise à améliorer le quotidien des personnes sourdes et malentendantes.

ARTICLE 2 : Les permanences s'effectueront sur rendez-vous chaque 2ème lundi de chaque mois de 10h à 12h (excepté Juillet et Août).

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition s'effectuera **à titre gratuit** pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée ne pouvant excéder trois ans.

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Membres du Conseil d'Administration lors d'une prochaine séance.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex

Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm .fr

3 - Convention de mise à disposition d'un bureau dans les locaux du CCAS à l'association CASSIOPEA

Décision en date du 6 novembre 2024

L20240015

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac,
VU le décret n°95-526 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux
VU la délibération en date du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a donné délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président,
VU la convention en date du 27 novembre 2020 entre le CCAS de Bergerac et l'Association CASSIOPEA, arrivée à échéance ;
Considérant le souhait des élus du CCAS de développer le travail partenarial,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre le **CCAS de Bergerac et l'association CASSIOPEA** pour la mise à disposition d'un bureau dans les locaux du CCAS. Elle vise à améliorer le quotidien des personnes âgées et ou handicapées.

ARTICLE 2 : Les permanences s'effectueront le 1^{er} mardi de chaque mois de 14h à 16h.

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition s'effectuera **à titre gratuit** pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée ne pouvant excéder trois ans.

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Membres du Conseil d'Administration lors d'une prochaine séance.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex

Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm .fr

4 - Convention Ville – CCAS de Bergerac

Décision en date du 15 novembre 2024

L20240016

Le Président du CCAS,
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU les articles L.2521-1 à L.2521-6 ainsi que R.2521-1 à R.2521-6 du code de la commande publique ;

VU la délibération n° D2020037 en date du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a donné délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président ;

CONSIDÉRANT le lien de quasi-régie existant entre la Ville de Bergerac et son Centre communal d'action sociale.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de prestation de services pour la fourniture de repas en liaison froide aux usagers du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Bergerac, par la cuisine centrale de la Ville, est signé entre la Ville et ledit CCAS, contrat soumis aux dispositions du code de la commande publique et notamment son article L.2511-1 relatif à la quasi-régie, inclus dans le titre 1er du livre V de la deuxième partie consacrée aux "autres marchés publics".

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an reconductible. Les prestations commenceront à s'exécuter le 28 janvier 2025. Le prix des repas est fixé à 7 € H.T. soit 7,70 € T.T.C. et les fournitures suivantes se verront appliquer les prix figurant au(x) catalogue(s) de l'année en cours :

- Sucre en morceaux et en poudre ;
- Café ;
- Lait ;
- Compotes ;
- Confitures ;
- Beurre ;
- Thé ;
- Chocolat en poudre ;
- Miel.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois suivant sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Administrateurs lors du prochain Conseil d'Administration.

Gilbert BLANC

Est-ce qu'avec la nouvelle cuisine en régie directe, au mois de janvier, vous avez revu le problème des repas avec régimes ?

Charles MARBOT

Aujourd'hui, techniquement nous ne pouvons pas, nous n'avons pas les moyens ni le personnel pour servir des repas spécifiques.

Clothilde LAFAYE

A ce jour, la cuisine centrale fabrique les repas pour le portage de repas à domicile, la MAT et les Résidences Autonomie. Nous avons qu'une seule chaine de production qui fait le même menu pour tout le monde. Aujourd'hui, avec les moyens humains dont on dispose, nous ne pouvons pas faire de cas particulier, de régime sans sel etc. A ma connaissance, il n'y en a jamais eu, ou vraiment il y a très longtemps et pour seulement quelques cas.

Gilbert BLANC

Oui en effet, il y en a eu très peu, 3 ou 4 repas sans sel. Mais nous perdons beaucoup de repas actuellement.

Clothilde LAFAYE

Pour avoir goûté les repas pendant quelques jours, les plats sont volontairement peu salés et peu sucrés pour les desserts. Ils sont quand même adaptés à tous les palais, nous ne pouvons pas satisfaire les prescriptions médicales. Nous sommes sur la même logique que ferait un restaurateur privé.

Gilbert BLANC

Je sais qu'il en existe un qui le fait. C'est dommage pour nous.

Clothilde LAFAYE

Si nous devons le faire, cela veut dire que nous devons augmenter la masse salariale dédiée et cela impliquerait une hausse du prix du repas. Le repas est commercialisé à un prix inférieur à son prix réel de production.

Sébastien HYACINTHE

Je pense qu'il y a deux questions sous-jacentes. Il y a celle des régimes avec ce que l'on est en capacité ou pas de faire, et comment justifier qu'à un moment donné, nous le faisons pour cette raison-là. Et l'autre question que l'on peut se poser est que l'un des rares moments de plaisir qui reste aux personnes âgées est le repas, alors quel risque nous prenons vraiment à ne pas appliquer le sans sel, est ce que cela enlève beaucoup de mois ou d'années de vie... ? C'est un choix éthique.

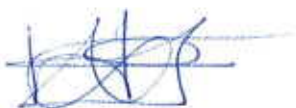
Charles MARBOT

Il faut relativiser le danger et le nombre de personnes touchées. Rappelons que nous avons aussi les Résidences Autonomie dans le nombre de repas fournis et que les résidents peuvent prendre leurs repas chez eux et les adapter à leur régime alimentaire. Concernant la nourriture mixée, si des personnes ont des problèmes de déglutition et de fausse route, peut-être que leur place n'est plus en résidence, d'où l'intérêt des partenariats avec les EHPAD de la Madeleine, la convention est déjà signée, et des Jardins d'Antan, qui est actuellement en cours de signature.

Le Vice-Président remercie les personnes présentes et clôture la séance.

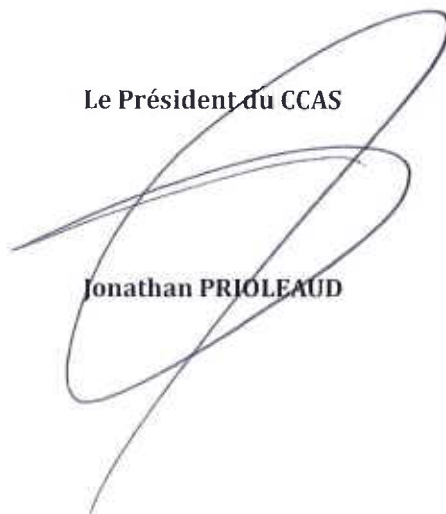
Fin de la séance à 10h35

Le Secrétaire de Séance



Sébastien HYACINTHE

Le Président du CCAS

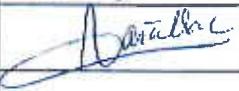
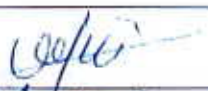


Jonathan PRIOLEAUD

FEUILLE DE PRESENCE

SÉANCE DU : 5 décembre 2024

OBJET : Conseil d'Administration du C.C.A.S.

NOM	PRÉNOM	PRÉSENT(E)	EXCUSE(E)
LE PRÉSIDENT PRIOLEAUD	Jonathan		
ANTERION	Marielle		Excusée
ANTOINE	Michel		
BLANC	Gilbert		
SOK CHAMBERON	Marion		Excusée
DELPON	Christiane		Excusée pouvoir à Françoise RENY
GIRAUDEL	Marguerite		Excusée pouvoir à Gilbert BLANC
GONDONNEAU	Corinne		
KERDRAON	Joël		
LEHMANN	Hélène		Excusée pouvoir à Joël KERDRAON
MARBOT	Charles		
MARCILLAC	Claudie		
MOUHOUBI	Farida		Excusée pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
RENY	Françoise		
TEJERIZO	Julie		-
VERGER	Jacqueline		
WEINBERG	Joaquina		Excusée pouvoir à Charles MARBOT
FRIOUA	Rachida		excusée
VIGIER	David		
HYACINTHE	Sébastien		
LAFAYE	Clotilde		